

Déclaration spéciale des revenus fonciers 2014

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

Notre conseil : déclarez vos revenus fonciers en ligne sur impots.gouv.fr, c'est plus simple.
Vous n'avez plus de calculs intermédiaires à effectuer, le résultat est reporté automatiquement sur votre déclaration de revenus et vous retrouverez chaque année les principaux éléments déclarés en ligne l'année précédente, sans avoir à les ressaisir.

100 ————— Votre état civil et votre adresse —————

Nom et prénoms

Adresse complète du domicile

110 ————— Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) —————

non passibles de l'impôt sur les sociétés

Si vous êtes associé dans une société immobilière ou un FPI possédant des immeubles spéciaux (immeubles situés en secteur sauvegardé, classés monuments historiques ou possédés en nue-propriété), reportez-vous pages 4 et 5.

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs spécifiques (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation)

	Besson ancien, Robien ZRR et Scellier ZRR 26 %	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire et Borloo neuf 30 %	Scellier dans le secteur intermédiaire 30 %	Borloo ancien dans le secteur social 45 %	Borloo ancien dans le secteur social 60 %	Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire 70 %	Périssol, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf Opt. amortissement	Robien SCPI et Borloo SCPI Opt. amortissement
Immeuble 1*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Immeuble 2*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Immeuble 3*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Immeuble 4	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Immeuble 5*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Immeuble 6*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Nom et adresse de la ou des sociétés

Immeuble 1*
Immeuble 2*
Immeuble 3*
Immeuble 4*
Immeuble 5*
Immeuble 6*

N'inscrivez pas les centimes

	Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	Immeuble 4*	Immeuble 5*	Immeuble 6*						
111 Revenus bruts							A					
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)							B					
113 Déduction pratiquée en 2014 au titre de l'amortissement (uniquement si vous possédez des parts de SCPI pour lesquelles vous avez opté pour les dispositifs « Robien classique », « Robien recentré » ou « Borloo neuf ») [remplir également le tableau page 8]							C					
114 Intérêts d'emprunt							D					
115 Bénéfice (+) ou déficit (-)							E					

116 Total de chaque ligne, à reporter pages 6 et 7

* ou groupes d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition.

120 ————— Votre signature —————

Datez et signez ci-contre

201 Caractéristiques des propriétés (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation)

	Dispositifs spécifiques							
	Besson ancien, Robien ZRR et Scellier ZRR	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire	Borloo neuf et Scellier dans le secteur intermédiaire	Borloo ancien dans le secteur social	Borloo ancien dans le secteur social	Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire	Périssol, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf Opt. amort.	Nom et prénom du locataire
	26 %	30 %	30 %	45 %	60 %	70 %		
Immeuble 1	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 2	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 3	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 4	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 5	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 6	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 7	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 8	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	

Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3
Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux

210 Recettes

N'inscrivez pas les centimes

Immeubles donnés en location			
211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés			
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)			
Immeubles dont vous vous réservez la jouissance			
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
215 Total des recettes : lignes 211 à 214			

220 Frais et charges

221 Frais d'administration et de gestion (rémunération des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)			
222 Autres frais de gestion : 20 € par local			
223 Primes d'assurance			
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 600)			
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire			
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement			
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2014 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)			
Régimes particuliers			
228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice) 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 60 % ou 70 % de la ligne 215			
229 Déduction pratiquée en 2014 au titre de l'amortissement (remplir également le tableau page 8)			
Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)			
230 Provisions pour charges payées en 2014			
231 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2013			
240 Total des frais et charges : lignes 221 à ligne 230 – ligne 231			

250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 610)			
--	--	--	--

260 Revenus fonciers taxables

261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250			
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
263 Bénéfice (+) ou déficit (–) : ligne 261 + ligne 262			

Date d'acquisition de l'immeuble	Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

Immeuble 4	Immeuble 5	Immeuble 6	Immeuble 7	Immeuble 8
Nombre de locaux	Nombr de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux

Total des lignes
à reporter page 6

N'inscrivez pas les centimes

211					
212					
213					
214					
215					
					F

221					
222					
223					
224					
225					
226					
227					
228					
229					
230					
231					
240					
					G
250					
					H

261					
262					
263					
					I
					J

400 **Parts de sociétés immobilières possédant des immeubles spéciaux** *(suite de la première page)*

401 **Détail par poste et catégorie d'immeubles**

Secteurs sauvegardés
ou assimilés
Autorisation de travaux
obtenue du 1/01/95 au 31/12/08

Revenus bruts	4A						
Frais et charges <i>(sauf intérêts d'emprunts)</i>	4B						
Intérêts d'emprunts	4C						
Bénéfice (+) ou déficit (–)	4D						

410 **Immeubles spéciaux**

411 **Catégories et caractéristiques des propriétés** *(cochez les cases qui correspondent à votre cas)*

Nom et prénom des locataires	Date d'acquisition de l'immeuble
Catégorie 1	
Catégorie 2	
Catégorie 3	

N'inscrivez pas les centimes

1 Secteurs sauvegardés
ou assimilés
Autorisation de travaux obtenue
du 1/01/95 au 31/12/08

Nombre
de locaux

420 **Recettes**

Immeubles donnés en location

421 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	
422 Dépenses mises par convention à la charge des locataires	
423 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)	
430 Total des recettes : lignes 421 à 423	4E

440 **Frais et charges**

441 Frais d'administration et de gestion (rémunération des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)	
442 Autres frais de gestion : 20 € par local	
443 Primes d'assurance	
444 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration <i>(et remplir la rubrique 600)</i>	
445 Dépenses spécifiques aux opérations de restauration immobilière des immeubles situés en secteurs sauvegardés ou assimilés <i>(et remplir la rubrique 600)</i>	
446 Dépenses de grosses réparations <i>(nus-propriétaires seulement et remplir la rubrique 600)</i>	
447 Dépenses spécifiques aux monuments historiques	
448 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	
449 Indemnités d'éviction, frais de relogement	
450 Taxes foncières et taxes annexes de 2014 <i>(Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)</i>	
Régimes spécifiques	
451 Déductions spécifiques <i>(sous certaines conditions, voir notice)</i> 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 60 % ou 70 % de la ligne 430	
Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)	
452 Provisions pour charges payées en 2014	
453 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2013	
454 Total des frais et charges : lignes 441 à 452 – ligne 453	4F
460 Intérêts d'emprunt <i>(et remplir la rubrique 610)</i>	4G
470 Revenu foncier taxable par catégorie d'immeubles Ligne 430 – ligne 454 – ligne 460	

Monuments historiques				Nues-propriétés				Nom et adresse des sociétés			
				5N							
				5O							
	5E			5P							

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

N'inscrivez pas les centimes

2 Monuments historiques

3 Nues-propriétés

Total des lignes
à reporter page 6

Nombre
de locaux

Nombre
de locaux

421									
422									
423									
430									

N'inscrivez pas les centimes

441									
442									
443									
444									
445									
446									
447									
448									
449									
450									
451									
452									
453									
454						5J			
460						5L			
470	5M							5S	

Descriptif des frais

600 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

610 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

620 Détermination du revenu ou du déficit global annuel

621 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières ou FPI : report de la case E de la page 1	€
622 Bénéfice (+) ou déficit (-) des propriétés rurales et urbaines : report de la case J de la page 3	€
623 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières (secteurs sauvegardés, monuments historiques, nues-propriétés) : report des cases 4D + 5E + 5P des pages 4 et 5	€
624 Bénéfice (+) ou déficit (-) des immeubles spéciaux (secteurs sauvegardés, monuments historiques, nues-propriétés) : report de la case 5S de la page 5	€
630 Résultat global annuel : total ou différence des lignes précédentes	€

En cas de bénéfice, reportez le résultat de la ligne 630, case 4 BA de votre déclaration n° 2042.
En cas de déficit, effectuez les calculs de répartition de ce déficit, en page 7.

650 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2013 (Colonne A)	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 630*, imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens (Colonne B)	Déficits restant à reporter au 31/12/2014 (Colonne C = A-B)
2004	€	€	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
2005	€	€	€
2006	€	€	€
2007	€	€	€
2008	€	€	€
2009	€	€	€
2010	€	€	€
2011	€	€	€
2012	€	€	€
2013	€	€	€
2014	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€

651 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2013 € Montant à reporter case 4 BD de votre déclaration n° 2042

660 Montant de l'amortissement « Robien », « Borloo neuf », « Robien SCPI » et « Borloo SCPI » déduit (investissements réalisés en 2009) € À reporter case 4 BY de votre déclaration n° 2042 C

* et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne ØXX de votre déclaration de revenus n° 2042

700 Répartition du déficit

701 Propriétés rurales et urbaines, secteurs sauvegardés ou assimilés et nues-propriétés

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières ou de FPI)

702	Total des revenus bruts : cases (A + F + I + 4A + 4E)	€	
703	Total des intérêts d'emprunt : cases (D + H + 4C + 4G + 5L + 5O)	€	
704	Total des frais et charges : cases (B + C + G + 5J + 5N)	€	
705	Total des cases (4B + 4F)	€	Bénéfice à reporter case 7A ci-dessous.
706	Résultat net : lignes (702 – 703 – 704 – 705)	€	

Continuez les calculs ci-après (lignes 707 à 712) uniquement en cas de déficit

707 Si la ligne 703 est inférieure à la ligne 702

708	Différence des lignes (702 – 703 – 704)	€
-----	---	---

709 Si la ligne 708 est négative

Reportez le montant de la ligne 708 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous

Reportez le montant de la ligne 708 dépassant 10 700 € (1) en case 7B ci-dessous

Reportez le montant de la ligne 705 en case 7E ci-dessous

710 Si la ligne 708 est positive

Reportez le montant de la ligne 706 en case 7E ci-dessous

711 Si la ligne 703 est supérieure ou égale à la ligne 702

712	Différence des lignes (702 – 703)	€	À reporter case 7D ci-dessous
	Reportez le montant de la ligne 704 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous		
	Reportez le montant de la ligne 704 dépassant 10 700 € (1) en case 7B ci-dessous		
	Reportez le montant de la ligne 705 en case 7E ci-dessous		
	(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement "Périssol" est déficitaire (voir paragraphe 229 de la notice).		

720 Monuments historiques

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

721	Total des cases (5E + 5M) de la page 5	€	Bénéfice à reporter case 7F ci-dessous. Déficit à reporter case 7G ci-dessous.
-----	--	---	---

760 Montants à reporter sur la déclaration n° 2042

	Revenus nets	Part du déficit imputable sur vos revenus fonciers	Part du déficit imputable sur votre revenu global
761 Propriétés rurales et urbaines, Secteurs sauvegardés ou assimilés et Nues-propriétés	7A €	7B € 7D €	7C € 7E €
762 Monuments historiques	7F €		7G €
763 Total de chaque colonne à reporter sur votre déclaration n° 2042	€	€	€
	À reporter case 4BA de votre déclaration n° 2042	À reporter case 4BB de votre déclaration n° 2042	À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042

800

Votre tableau d'amortissement

Option pour la déduction au titre de l'amortissement

801 Investissements au titre des logements neufs

802 N° de l'immeuble

803 Dispositif d'amortissement

810 Investissement initial

811 Prix de revient de l'immeuble

812 Date de début de la période d'amortissement

813 Montant de la déduction pratiquée en 2014 au titre de l'amortissement

814 Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2014 au titre de l'amortissement

820 Dépenses de reconstruction, d'agrandissement et de réhabilitation

Première tranche de travaux

821 Montant des dépenses

822 Date de début de la période d'amortissement

Deuxième tranche de travaux

823 Montant des dépenses

824 Date de début de la période d'amortissement

Troisième tranche de travaux

825 Montant des dépenses

826 Date de début de la période d'amortissement

827 Montant de la déduction pratiquée en 2014 au titre de l'amortissement

828 Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2014 au titre de l'amortissement

830 Dépenses d'amélioration

Première tranche de travaux

831 Montant des dépenses

832 Date de début de la période d'amortissement

Deuxième tranche de travaux

833 Montant des dépenses

834 Date de début de la période d'amortissement

Troisième tranche de travaux

835 Montant des dépenses

836 Date de début de la période d'amortissement

837 Montant de la déduction pratiquée en 2014 au titre de l'amortissement

838 Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2014 au titre de l'amortissement

840 Montant total de la déduction pratiquée en 2014 au titre de l'amortissement (lignes 813 + 827 + 837)

À reporter ligne 229 page 2 ou 3

850 Souscriptions en numéraire au capital des SCPI (sociétés civiles de placement immobilier)

851 N° de la société

852 Prix de revient de la souscription

853 Date de début de la période d'amortissement

854 Montant de la déduction pratiquée en 2014 au titre de l'amortissement

À reporter ligne 113 page 1

855 Montant cumulé des déductions pratiquées de 2003 à 2014 au titre de l'amortissement

860 Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2014, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global ou à une déduction au titre de l'amortissement des logements neufs, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)

Date de l'événement

870

Renseignements divers